

QUAND ET OÙ VOTER?

JOUR DU VOTE PAR ANTICIPATION :

-  Dimanche 26 octobre midi à 20 h
-  Complexe Élodie-P.-Babin,
2235, route Édouard-VII

JOUR DU SCRUTIN :

-  Dimanche 2 novembre 10 h à 20 h
-  DISTRICTS 1, 2, 3
École des Moussaillons, 2, rue Foucreault
-  DISTRICTS 4, 5, 6
Complexe Élodie-P.-Babin, 2235, route Édouard-VII
-  Tous les lieux de votation sont accessibles aux
personnes à mobilité réduite.

CARTE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

La carte des districts électoraux peut être consultée sur notre site :

ville.saintphilippe.quebec/election

LISTE DES CANDIDATS

Le nom des personnes qui auront posé leur candidature à l'un des postes de mairesse ou maire ou de conseillère ou conseiller sera disponible sur le site Internet de la Ville au ville.saintphilippe.quebec/election, au fur et à mesure que les déclarations de candidature auront été acceptées par le président d'élection.

ANNONCE DES RÉSULTATS

L'annonce officielle des résultats sera faite par le président d'élection, au Complexe Élodie-P.-Babin, le 2 novembre 2025, vers 22 h, ou une fois le recensement des votes terminé. Les résultats seront également disponibles sur le site Internet de la Ville :

ville.saintphilippe.quebec/election

RECRUTEMENT DE PERSONNEL ÉLECTORAL

Les personnes intéressées à travailler doivent remplir un formulaire et être disponibles le 26 octobre ou le 2 novembre ou pour ces deux dates. Une séance de formation rémunérée sera donnée dans l'un des édifices municipaux. Le formulaire est disponible à l'hôtel de ville. Il peut également être demandé par courriel à election2025@ville.saintphilippe.quebec ou encore être rempli en ligne en allant au : ville.saintphilippe.quebec/election.

POUR TOUTE INFORMATION

Bureau du président d'élection
175, chemin Sanguinet, bureau 201
Saint-Philippe (Québec)
Téléphone : 450 659-7701, poste 228
Télécopieur : 450 659-7702
election2025@ville.saintphilippe.quebec



Élection
2025 
Ville de Saint-Philippe



MESSAGE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le 2 novembre prochain, les citoyennes et les citoyens de Saint-Philippe seront invités à élire une mairesse ou un maire ainsi que des conseillères et des conseillers pour former le prochain conseil municipal pour les quatre prochaines années. Le présent guide vise à communiquer aux électrices et électeurs de la municipalité des informations générales sur les principales étapes de l'élection. Vous pouvez également consulter le site Internet de la Ville : ville.saintphilippe.quebec/election pour des informations plus détaillées. Mon équipe et moi-même demeurons à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations. Vous pouvez nous joindre au 450 659-7701, poste 228.

Me Yvan Laberge, avocat
Président d'élection

QUI PEUT VOTER ?

Pour voter, votre nom et votre adresse doivent être inscrits sur la liste électorale de la Ville. **Il est de votre responsabilité de faire cette vérification.**

Vous pouvez le vérifier sur l'avis d'inscription que vous recevrez par la poste au cours de la semaine du 6 octobre 2025. Cet avis mentionnera le nom des personnes inscrites sur la liste à votre adresse. Si votre nom n'apparaît pas ou s'il n'y a aucun nom sur cet avis, vous devrez vous présenter à la commission de révision pour vous inscrire. De même, s'il y a des erreurs ou des omissions, vous devrez vous présenter devant la commission de révision pour faire apporter les corrections nécessaires.



CONDITIONS POUR ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE

- Vous devez :
- avoir 18 ans ou plus le 2 novembre 2025;
 - être citoyen canadien;
 - ne pas avoir perdu le droit de voter à cause d'une tutelle;
 - ne pas avoir été déclaré coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années;
- Pour un électeur domicilié :
- habiter sur le territoire de la Ville et être domicilié au Québec depuis au moins 6 mois;

OU

Si vous n'habitez pas la Ville, vous devez être depuis au moins le 18 septembre 2025, soit :

- propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans la Ville et avoir transmis une demande d'inscription à la liste électorale;

OU

- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la Ville et avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 18 septembre 2025.

La demande d'inscription du propriétaire d'un immeuble ou de l'occupant d'un établissement d'entreprise et la procuration d'un copropriétaire ou d'un cooccupant doivent avoir été reçues par la présidente d'élection au plus tard le 28 septembre 2025, à défaut de quoi, elles devront être traitées par la commission de révision qui siégera les 14 et 15 octobre 2025 de 16 h 30 à 20 h.

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

La Commission de révision siégera à l'Hôtel de ville au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, aux dates et heures suivantes :

Mardi 14 octobre	Mercredi 15 octobre
16 h 30 à 20 h	16 h 30 à 20 h

À l'appui de votre demande d'inscription, de correction ou de radiation, vous devrez présenter deux documents :

- l'un portant votre nom et votre date de naissance;
- l'autre portant votre nom et l'adresse de votre domicile.

La demande d'inscription, de radiation, ou de correction peut également être faite par votre conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec vous. Il leur suffit d'apporter les deux documents permettant de vous identifier.

La liste électorale peut être consultée auprès de la Commission de révision à l'hôtel de ville durant les dates et heures où elle siègera et qui sont mentionnées ci-dessus.

COMMENT VOTER ?

Il est important d'apporter avec vous la **carte de rappel** que vous aurez reçue par la poste. Elle indique l'endroit où voter, votre section de vote et le nom des candidats aux différents postes pour lesquels vous pourrez voter selon votre district électoral.

Au moment de voter, vous devrez présenter une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Deux bulletins de vote vous seront remis, soit un pour le poste de maire et un pour le poste de conseiller, ainsi qu'un crayon et les explications de mise.

VOTE AU DOMICILE DE L'ÉLECTEUR (VOTE ITINÉRANT)

Vous pourrez voter à votre domicile si vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé. Votre proche aidant(e) domicilié(e) dans la même section de vote peut aussi voter.

Pour voter à votre domicile, vous devez faire votre demande au bureau du président d'élection au plus tard le 15 octobre 2025.